canton de vaud

MINISTERE PUBLIC
DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Ch. de Couvaloup 6
1014 Lausanne

2ème EXPEDITION

55149

ORDONNANCE PENALE
(art. 352 CPP)

REÇU LE 27 AVR. 2020

Définitif et exécutoire
L'atteste, le 29.03.2020

REÇU LE 26 NOV. 2020

PRIS NOTE AU CASIER JUDICIAIRE

PENTHALAZ LE 26 NOV. 2020

COPIE

N/réf
Dossier N° : AM19.024568-AMLN
(à rappeler dans toute correspondance)

Date
25 février 2020

Identité complète du prévenu :

BAERISWYL Romain, fils de BAERISWYL Norbert et de BAERISWYL Fabienne Agnès, né le 16.2.1988 à Fribourg/FR, originaire de St-Ursen/FR, marié à BAERISWYL Anna Pasqualina, domicilié Vermont 10, 1006 Lausanne

Indication sommaire des faits retenus :

1. A Lausanne, Rue de l'Ale 31, le 13 décembre 2019, Romain BAERISWYL a dérobé une veste de marque NIKE, d'une valeur de CHF 134.90, dans les rayons du magasin METRO BOUTIQUE.

   METRO BOUTIQUE, par l'intermédiaire de sa représentante Dragica KASCELAN, a déposé plainte le 13 décembre 2019 et s'est constituée partie civile.

2. A Lausanne, Rue de l'Ale 1, le 18 janvier 2020, Romain BAERISWYL a dérobé une paire de chaussure de marque NIKE, d'une valeur de CHF 109.90, dans le magasin DOSENBACH.

   DOSENBACH-OCHSNER AG, par l'intermédiaire de sa représentante Maria-Rosa OLIVEIRA, a déposé plainte le 18 janvier 2020 et s'est constituée partie civile.

3. A Lausanne, Rue de Genève 6, le 24 janvier 2020, Romain BAERISWYL a pénétré dans les locaux du magasin FNAC alors qu'une interdiction d'entrée, valable 2 ans, lui avait été notifiée en date du 14 janvier 2020.

   Le magasin FNAC, par l'intermédiaire de son représentant Alain CHALENDAR, a déposé plainte le 24 janvier 2020 et s'est constitué partie civile.

Infractions retenues :

- Violation de domicile (art. 186 CP)
- Vol d'importance mineure (art. 139 ad 172ter CP)

Antécédents :

Entre le 20.05.2011 et le 23.07.2019, Romain BAERISWYL a été condamné à 7 reprises, notamment à 90 jours de peine privative de liberté.

Articles de loi applicables :

40, 41, 47, 103, 106, 139 ad 172ter, 186 CP ; 352, 353, 422 et 426 CPP

Peine prononcée :

- 20 (vingt) jours de peine privative de liberté
- CHF 400.- (quatre cent francs) d'amende, convertible en 4 (quatre) jours de peine privative de liberté de substitution en cas de non-paiement dans le délai qui sera imparti

Prétentions civiles

METRO BOUTIQUE, DOSENBACH-OCHSNER AG et la FNAC sont renvoyées à agir devant le juge civil.

Frais :

A la charge de Romain BAERISWYL, par CHF 200.-.

Le procureur :

Jonathan CORNU

L'ordonnance qui précède est notifiée à :

Monsieur Romain BAERISWYL
Vermont 10, 1006 Lausanne

METRO BOUTIQUE
Rue de l'Ale 31, 1003 Lausanne

DOSENBACH-OCHSNER AG
Rue de l'Ale 1, 1003 Lausanne

FNAC LAUSANNE
Route de Genève 6, Case postale 6129, 1002 Lausanne

Cbd/ejm

OPPOSITION

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu et les autres personnes concernées, de même que le Procureur général, peuvent former opposition auprès du Ministère public qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition doit être motivée, à l'exception de celle du prévenu. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.**

L'opposition doit parvenir au Ministère public, ou être remise à son attention à la Poste suisse, au plus tard le dernier jour du délai. Si une personne résidant à l'étranger doit respecter un délai, il suffit que l'opposition soit déposée le jour de l'échéance auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire suisse.

Annexe : Informations relatives à l'ordonnance pénale (form. 37101)



Copie conforme, l'atteste
Le greffier:

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit pénal
Casier judiciaire suisse

Nom de famille (égal. nom de naissance)	BAERISWYL -	*Alias: voir annexe* ☐
Prénoms	Romain	(indiquer toue les prénoms)
Date de naissance (jour, mois, année)	16.2.1988 Sexe M	
Lieu de naissance	Fribourg FR	(localité, canton; pour étrangers: localité, district et pays)
Lieu d'origine	St-Ursen FR	(localité, canton; pour étrangers: pays d'origine)
Prénoms et nom des parents	BAERISWYL Bruno André et BAERISWYL Margot	Etat de séjour
Etat civil	marié	*No dossier:* AM19.024568-AMLN
Prénoms et nom du conjoint	BAERISWYL Anna Pasqualina	
Adresse	Vermont 10	(évent. dernier lieu de séjour ou de résidence)
Domicile	1006 Lausanne	

Extrait de jugement pour le Casier judiciaire suisse

Date du jugement:	25.02.2020	contradictoire:	☐	par défaut:	☐	**Mandat pénal:**	×	Relief:	☐
Notification:	25.02.2020	Jugement initial:	☐	Part. compl. à:	☐	Compl. à:	☐	Peine d'ensemble:	☐
Entrée en force:		Jgmt(s) du:							

Autorité statuant en dernière instance: **MINISTERE PUBLIC DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE**

Crime, délit, contravention:

1. Infractions d'importance mineure (Vol) (art. 172 ter + 139 CP),
2. Violation de domicile (art. 186 CP).

Date de l'infraction: **1.** le 13.12.2019 ; le 18.01.2020 **2.** le 24.01.2020

Sanctions / Peines

Peine maximale / durée maximale				*Sursis entier*	*Si sursis partiel*	
Peine privative de liberté	20	Jours		☐	dont suspendu	Jours
Peine pécuniaire		Jours	Jour-amende CHF	☐	dont suspendu	Jours
Privation de liberté (DPMin)	---			---	dont suspendu	
Trav. d'intérêt général		Heures		☐	dont suspendu	Heures
Amende	400.00	CHF		*Sursis*	Durée / Ou date d'échéance ---	Année(s)
				Assistance de probation ☐		Règle conduite: ☐

Autres peines / mesures

Durée de la détention préventive en jours:

Exécution suspendue au profit de :

Dispositions légales appliquées: 40, 41, 47, 103, 106, 139 ad 172ter, 186 CP

Ce jugement remplace celui qui a été prononcé le:

Lieu et date: Lausanne Adm cant, le 25.02.2020

Pour extrait conforme (Timbre officiel et signature):
Jonathan CORNU